

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 318

présenté par
M. Mamère, Mme Billard, MM. Yves Cochet et de Rugy

ARTICLE 6

Rédiger ainsi cet article :

« L'article 17 de la Constitution est supprimé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'auteur de cet amendement souhaite supprimer le droit de grâce, prérogative exorbitante du président de la République, héritage de la monarchie dans son principe.